

Commune de La COUARDE-SUR-MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N° 2022048

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Jean-Claude BROCHARD, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Mathieu BONITON.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Franck DUVERNAY,
Mathieu BONITON à Virginie CANARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves DUTERTRE

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Couarde-sur-Mer son budget principal et son budget annexe (Ecotaxe).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au directeur des services qui donne des explications complémentaires et présente des exemples de nouveautés apportées par la réforme :

- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au *pro rata temporis* est appliqué ;
- Suppression des comptes composants le résultat exceptionnel (67 et 77)
- La modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A titre d'information complémentaire, à compter de 2024, le compte financier unique (CFU) se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

De plus, avec moins de 3 500 habitants, la commune bénéficie normalement de droit d'un référentiel simplifié, dit abrégé.

Est ainsi présenté un exemple des conséquences de cette simplification :

M14		M57	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS
60611	Eau et assainissement	6061	Fournitures non stockables
60612	Energie-Electricité		
60613	Chauffage urbain		
60618	Autres fournitures non stockables		
60621	Combustibles	6062	Fournitures non stockées
60622	Carburants		
60623	Alimentation		
60624	Produits de traitement		
60628	Autres fournitures non stockées		
60631	Fournitures d'entretien	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement
60632	Fournitures de petit équipement		
60633	Fournitures de voirie		
60636	Vêtements de travail		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2022 sur le passage anticipé à la M57 par voie d'option.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- La simplification du référentiel engendrerait des difficultés pour la gestion quotidienne malgré la pratique d'une comptabilité analytique.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe « Ecotaxe ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de La Couarde-sur-Mer (budget principal et budget annexe Ecotaxe) selon la formule développée,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est annexé l'avis du comptable public.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.
A La Couarde, le 1^{er} juillet 2022.
Le Maire,
Patrick RAYTON.



ANNEXE DELIBERATION N°2022048

751-SD



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 AVENUE DE FETILLY - BP 30187
17008 LA ROCHELLE CEDEX 1

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA
ROCHELLE
2 AVENUE DE FETILLY - BP 30187
17008 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 47 47
Mél. : sgc.la-rochelle@dgfi.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE : sgc.la-rochelle@dgfi.finances.gouv.fr

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jacques SIMBSLER
Téléphone : 05 46 00 47 40

Réf. : Votre courrier du 09/06/2022

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COUARDE SUR MER
MAIRIE DE LA COUARDE SUR MER
9 GRANDE RUE
17670 LA COUARDE SUR MER

La Rochelle le 09 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de La Couarde sur Mer à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de La Couarde sur Mer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable du SGC de La Rochelle
 Jacques SIMBSLER

Le comptable du SGC de La Rochelle
 Jacques SIMBSLER